

LANGUES VIVANTES



89, Rue de Meyrin,
ZA Bois Candide
01210- Ferney-Voltaire

Tel. 04 50 56 49 56
admin@langues-vivantes.com
www.langues-vivantes.com

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales sont applicables aux prestations proposées par l'école Langues Vivantes et souscrites par le client (l'élève) directement auprès de l'école. En signant le formulaire d'inscription de l'école, l'élève accepte sans réserve les présentes Conditions Générales ainsi que le règlement intérieur.

Le fait de fréquenter les cours chez Langues Vivantes, et en l'absence du bulletin d'inscription rempli et signé, l'élève et/ou la personne responsable de l'inscription, fait office d'accord tacite de l'acceptation des CGV affichées sur le site de Langues Vivantes.

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les obligations de chacune des parties et les conditions dans lesquelles Langues Vivantes fournit au client les prestations souscrites par ce dernier.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ADMISSION L'élève doit être âgé de 4 ans révolus pour bénéficier des prestations de l'école.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES La participation aux prestations dispensées par l'école nécessite le règlement en euros des frais suivants :

3.1 Droit d'inscription de 100 euros. Ce droit forfaitaire non-remboursable en cas d'annulation des cours, couvre les frais administratifs liés au cursus de l'élève à l'école et sera déduit de la facture annuelle.

3.3. Autres frais. Frais de dossier: 10 euros / an HTC.

ARTICLE 4 – MODALITÉS de PAIEMENT

Le règlement s'effectue:

- de préférence par virement bancaire sur le compte de l'école (préciser le nom de l'élève sur le virement) ou
- par chèque bancaire aux heures d'ouverture de notre réception.

Le règlement est exigible sous 30 jours calendaires en cas de paiement en une seule fois. Les pénalités de retard exigibles en cas de non-paiement à la date d'échéance de la facture est de 40 € par mois pour frais de recouvrement, en cas de retard de paiement. Tous autres frais (lettre recommandée, huissier de justice) en cas de non-paiement seront imputés à l'élève en plus de sa cotisation annuelle.

Pour les résidents Suisse, nous demandons un règlement total à l'inscription.

ARTICLE 5 – REPORT DES PRESTATIONS Sauf cas particulier, un élève qui ne se présente pas à un cours où il est inscrit, n'a aucun droit à un report. L'école n'assure pas les cours les jours fériés définis à l'article L. 3133-11 du Code du travail. Ces périodes de vacances légales ne donnent droit à aucun report.

ARTICLE 6 – ANNULATION DES PRESTATIONS

6.1 Annulation à l'initiative de l'élève: toute demande d'annulation et de remboursement des sommes avancées doit parvenir à l'école par écrit (courrier papier ou mail). Les modalités d'annulation et de remboursement dépendent de certains critères détaillés ci-après.

6.1.1 Annulation avant le début des cours: si l'élève annule les cours 14 jours avant la date de début des cours, l'école rembourse la globalité de la somme versée par l'élève, diminuée d'une somme forfaitaire de 100 euros couvrant les différents frais supportés par l'école et liés à cette annulation (établissement des plannings, place réservées, refus d'autres élèves, ...).

6.1.2 Annulation après le début des cours: une fois passée la date prévue de début des cours, le règlement est dû dans sa totalité et aucune demande de remboursement ne sera prise en compte sauf si la résiliation anticipée du contrat à la demande de l'élève est justifiée par un motif légitime et impérieux (maladie grave, déménagement en dehors de la région). En cas de maladie grave, l'élève fournira à l'école un certificat médical démontrant son incapacité à suivre les cours du fait de son état de santé. En cas de déménagement, une attestation sur honneur sera demandée.

6.2 Annulation et report à l'initiative de l'école

L'élève est informé que l'école ne sera pas nécessairement en mesure d'assurer certains cours collectifs en dessous d'un nombre minimum d'élèves - qui sera déterminé par l'école en fonction des impératifs d'organisation et des disponibilités d'enseignants - et déclare accepter cette possibilité.

Si un cours collectif n'est pas assuré comme initialement envisagé (par exemple, maladie de l'enseignant), l'école s'efforce de reprogrammer la prestation annulée. Si l'élève refuse la prestation proposée en remplacement, le cours sera perdu. En cas d'annulation pure et simple d'une prestation à l'initiative de l'école (notamment par manque d'élèves inscrits au programme), le prix versé par l'élève lui est remboursé. Dans tous les cas, l'annulation ou le report des prestations ne peuvent donner lieu au versement par l'école de dommages et intérêts, à quelque titre que ce soit.

LANGUES VIVANTES



89, Rue de Meyrin,
ZA Bois Candide
01210- Ferney-Voltaire

Tel. 04 50 56 49 56
admin@langues-vivantes.com
www.langues-vivantes.com

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'endommagement des effets personnels de l'élève survenu dans les locaux de l'école. Les assurances maladie, accident et responsabilité civile sont à souscrire par l'élève lui-même. L'élève doit fournir une attestation de l'assurance accident et responsabilité civile chaque année.

ARTICLE 8 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'élève ou les parents d'élève (l'élève mineur) est informé et accepte qu'en passant commande, LANGUES VIVANTES peut stocker, traiter et utiliser les données fournies par l'élève aux fins d'exécution de ses prestations et ce, dans le respect de la réglementation française et européenne applicable en matière de protection des données personnelles. Ces informations sont strictement confidentielles et ne sont destinées qu'à LANGUES VIVANTES et pour les seuls besoins de l'exécution des prestations. Elles sont conservées pour une durée de deux (2) ans à compter de la fin de la prestation. Conformément à la réglementation, l'élève dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données, un droit à la limitation du traitement, à l'opposition au traitement, un droit d'exercer une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et d'indiquer des directives sur le sort des données.

LANGUES VIVANTES



89, Rue de Meyrin,
ZA Bois Candide
01210- Ferney-Voltaire

Tel. 04 50 56 49 56
admin@langues-vivantes.com
www.langues-vivantes.com

ARTICLE 9- RECLAMATIONS

Langues Vivantes s'engage à étudier attentivement toute réclamation qui lui sera adressée par courrier ou par mail.

A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève l'organisme de formation, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel. La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ;
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS